

Bakounine et Montesquieu

Jacques Folch-Ribas

Volume 8, numéro 1 (43), janvier–février 1966

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/30035ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (imprimé)

1923-0915 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Folch-Ribas, J. (1966). Bakounine et Montesquieu. *Liberté*, 8(1), 17–19.

bakounine et montesquieu

*Voilà justement ce qui fait que votre
fille est muette (Molière. Médecin, II,
IV)*

A propos de délit idéologique, il me semble utile de relire un peu les grands classiques, qu'on oublie volontiers dans une sorte de "no man's land" historique. Bakounine, lorsqu'on le nomme, déclenche le sourire apitoyé de celui "à qui on ne la fait pas", et qui classe au magasin des accessoires les anarchistes, la bande-à-Bonnot, la belle époque et les documentaires de l'O.N.F. Pourtant, il est curieux de pratiquer le retour aux sources. C'est une sorte de bain, décapant l'agglutination des pensées et des écrits superposés, nous reportant à la simplicité des pensées primaires. Avant, quand la dialectique et l'événement n'avaient pas encore compliqué les choses.

Non, je m'aperçois que le ton n'y est pas . . . L'on va croire au sérieux de cette page, alors que j'y prétends conserver le sens de l'humour jusqu'au bout (sur un sujet qui s'y prête peu, j'en conviens). Alors, je préviens gentiment ceux qui auront la patience de me lire que je ne crois pas un traître mot (traître est le mot) de ce que je vais écrire. Voyez-vous, quelqu'un doit dire ces choses. Je me dévoue.

Donc, la démocratie se fonde essentiellement, en théorie comme en pratique, sur l'application de la volonté de la majorité, par un gouvernement élu par elle. Ainsi, une majorité peut imposer à une minorité sa façon de vivre. Ceci me paraît clair.

Mais, dit Bakounine : *la liberté est indivisible : on ne peut en retrancher une partie sans la tuer tout entière. Cette petite partie que vous retranchez, c'est l'essence même de ma liberté, c'est le tout. Par un mouvement naturel, nécessaire et irrésistible, toute ma liberté se concentre précisément dans la partie, si petite qu'elle soit, que vous en retranchez.*⁽¹⁾

Cela se complique. La démocratie serait donc semblable à la dictature, en ce qu'elles privent toutes deux une partie (majoritaire ou non) de la population de sa liberté. Dans cette optique, démocratie et dictature sont semblables : toutes deux privent quelqu'un de sa liberté, leur seule différence est quantitative ; l'une (la dictature) prive en général davantage d'hommes de leur liberté que l'autre (la démocratie).

En bref, ce qui serait en cause, c'est l'Etat lui-même, en tant qu'institution : *l'Etat est une institution historique, transitoire, une forme passagère de la société*⁽²⁾ ... *La révolte est beaucoup plus facile contre l'Etat, parce qu'il y a dans la nature même de l'Etat quelque chose qui provoque à la révolte. L'Etat c'est l'autorité, c'est la force, c'est l'ostentation et l'infatuation de la force. Il ne s'insinue pas, il ne cherche pas à convertir : et toutes les fois qu'il s'en mêle, il le fait de très mauvaise grâce ; car sa nature, ce n'est point de persuader, mais de s'imposer, de forcer.*⁽³⁾

Dès lors, qu'arrive-t-il si la minorité s'insurge (autrement qu'en pensée) ? Elle trouble l'ordre, fondement de l'Etat. Le délit d'opinion, qu'en d'autres temps l'on appela "crime de lèse-majesté", constitue donc bien une faute grave, et à ce titre il doit être puni. Là, je me réfère à Montesquieu : *les lois de la Chine décident que quiconque manque de respect à l'empereur doit être puni de mort. Comme elles ne définissent pas ce que c'est que ce manquement de respect, tout peut fournir un prétexte pour ôter la vie à qui l'on veut, et exterminer la famille que l'on veut.*⁽⁴⁾ *C'est assez que le crime de lèse-majesté soit vague, pour que le gouvernement dégénère en despotisme.*⁽⁵⁾

Ceci est un détail, que certaines démocraties paternalistes ont réglé en admettant des punitions plus légères pour la faute idéologique que pour d'autres fautes. D'autres utilisent les mêmes procédés punitifs pour tout délit quel qu'il soit. Mais cela reste un détail. L'essentiel, c'est la prémisse : satisfaction des désirs de l'Etat égale privation de liberté pour une minorité (en démocra-

tie) ou une majorité (en dictature). Si l'on admet cela, s'ensuit la notion d'*ordre*, qui s'accompagne logiquement de celle de *faute*. Punir la faute n'est alors que veiller à l'ordre, donc défendre la prémisse, base de la démocratie.

Nous nous trouvons par conséquent devant le dilemme classique suivant : admettre la notion de majorité, ce qui entraîne l'ordre, et alors tout ce qui trouble l'ordre est une faute; ou bien ne pas admettre la notion de majorité, et dans ce cas la notion d'ordre devenant secondaire, rien n'est un délit (*si Dieu n'existe pas, tout est permis*).

Le délit idéologique (ou délit d'opinion, ou délit politique) ne peut exister qu'en mettant en cause l'acceptation d'une privation de liberté pour quelqu'un, donc qu'en tant que négation de la démocratie. Il n'est de délit d'opinion qu'anarchiste, il n'est de délit d'opinion qu'hors du contexte *majorité-ordre-faute*. A l'intérieur de ce contexte, qui est le nôtre, le délit d'opinion n'existe pas. C'est un délit tout court, comme celui de voler, d'être saoul dans la rue, de violer ou d'assassiner.

Ou de ne pas se prendre au sérieux.

JACQUES FOLCH

-
- (1) Bakounine. Oeuvres (I, 143, 67).
 - (2) Ibid. (I, 285, 71).
 - (3) Ibid. (I, 288, 71).
 - (4) De l'esprit des lois (XII-6).
 - (5) Ibid. (XII-6).